

**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 MARS 2023**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 10 mars 2023

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

25

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET,  
Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS,  
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,  
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme RUIZ,  
Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,  
Mme AMITRANO

**Procurations :**

Mme VILVET	à	Mme HECQUET
M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. BELLET
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
Mme ALABAU-DAIDER	à	Mme DESSEILLES

***Absent excusé :*** M. BLAY

***Absent :*** M. LENFANT

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>16 mars 2023</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>5.7</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N°06-2023</b></p>
<p style="text-align: center;"><b><u>OBJET</u> : <b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE-VERMEILLE ILLIBERIS (CCACVI)</b></b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** à l'Assemblée Délibérante qu'aux termes de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes exercent en lieu et place de leurs Communes membres 7 compétences de manière obligatoire, et depuis la loi du 27 décembre 2019, d'autres compétences pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire.

**FAIT SAVOIR QUE** depuis quelques mois, la CCACVI et ses communes membres ont décidé d'engager la restitution de la compétence « Entretien du réseau d'éclairage public » exercée depuis l'origine bien que partiellement transférée.

**PRECISE** que la Communauté de Communes a engagé un travail sur la création d'un service commun afin de proposer à ses communes membres le maintien de prestations dans le domaine de l'entretien de l'éclairage public. Par conséquent, il est proposé que la modification des statuts telle que projetée ne soit effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par ailleurs, les services de la Préfecture ont demandé la suppression de la mention « Instruction des actes d'urbanisme » au bénéfice d'un nouvel article portant sur la capacité de la CCACVI à passer des conventions de mandats pour la réalisation de prestations de service ou la création de services communs.

**DIT QUE** cette procédure de modification permettra également de supprimer la mention d'enseignement musical définie au titre de la politique culturelle, dont la mise en œuvre n'est plus d'actualité.

**PROPOSE** afin de mettre à jour les compétences et missions exercées par la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les modifications proposées concernent :

- La suppression de la mention « Entretien du réseau d'éclairage public » au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire,
- La suppression de la mention « Instruction des actes d'urbanisme » au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire,
- La création d'un article relatif aux prestations de services et service commun,
- La suppression de « l'enseignement musical » dans définition de la politique culturelle développée au titre des autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230316-DCM06-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

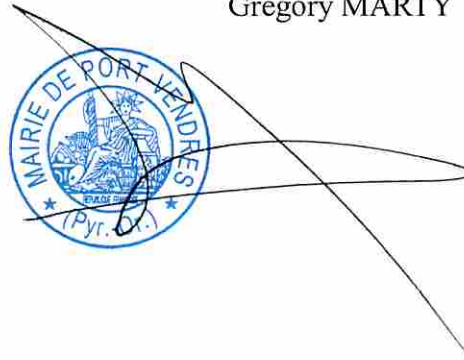
**DECIDE**

**D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la CCACVI pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le :  
et publication ou notification du :  
Affichée du :                    au :  
Publication sur le site internet de la ville le :*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20230316-DCM06-2023-DE  
Date de télétransmission : 27/03/2023  
Date de réception préfecture : 27/03/2023

/2023